



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2016 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Procès-verbal en date du 11 Mai sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mme MM. Sylviane COLUSSI, Jacques IVOL, Karine LETELLIER, Lilyan DELUBAC, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, adjoints ; Eléonore BEL, Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard MEYER, Annick PORTAL, Hakim REFFAS, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MM. Jean-Claude JULLIN, adjoint, Bernard LY, Stéphanie PONCET, conseillers municipaux ayant respectivement donné pouvoir à Lilyan DELUBAC, Jacques IVOL et Claire GROTOWSKI,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PORTAL,

DELIBERATION N°2016-028 : TRANSFERT – CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE : AVENANT N°1 DU LOT N°5 AU MARCHÉ DE TRAVAUX :

Madame le Maire rappelle :

- La délibération n°2012-030 du 25/04/2012 qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction,
- La commande d'étude de programmation attribuée au cabinet d'études Archigramm,
- La commande de la maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet ARCANÉ Architecte,
- La délibération n°2014-103 du 22/12/2014 définissant la gestion des marchés de travaux à procédure adaptée pour le transfert/création de l'école maternelle ;
- La délibération n°2015-005 du 04 mars 2015 attribuant les marchés par lots. ;

Suite aux travaux en plus-value demandés par la commune, l'entreprise retenue pour le lot n°5 (menuiseries extérieures, bois, stores, occultations) a fait parvenir un devis modifiant de ce fait le marché de travaux, qui est désormais porté ainsi qu'il suit, par lot concerné :

Lot n°5- Menuiseries extérieures, bois, stores, occultations :

Marché initial :	79 566,00 € H.T.	Soit	95 479,20€ T.T.C.
Avenant n°1 :	6 666,67€ H.T.	Soit	8 000,00€ T.T.C.
TOTAL :	86 232,67 € H.T.	Soit	103 479,20€ T.T.C.

Le marché de travaux initial s'élevant à : 1 902 888,86€ H.T., soit T.T.C. 2 283 466,63€, modifié une première fois pour un montant de : 1 907 807,90€ H.T. soit T.T.C. : 2 289 369,50€, modifié une seconde fois pour un montant de : 1 992 565,70€ H.T., soit T.T.C. : 2 289 696,60€, et porté ainsi à 1 999 232,40€ H.T., soit T.T.C. 2 297 696,60€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE L'AVENANT N°1 du lot n°5** – Menuiseries extérieures, bois, stores, occultations de l'entreprise PROPONNET, d'un montant H.T., de 6 666,67€, soit 8 000€ T.T.C.
 - **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
- ADOpte A L'UNANIMITE,

DELIBERATION N°2016-09 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES :

Après avoir pris connaissance de la présentation faite par M. Pierre CARRE, conseiller municipal délégué à la vie associative, de la proposition de la commission municipale ;

Le Conseil Municipal de Chirens :

DECIDE de procéder à la ventilation des crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2016, ainsi qu'il suit :

Associations ANIMATIONS CULTURELLES :

LES DONNEURS DE SANG	135,00 €
LE SOU DES ECOLES	1 372,50 €
VIVRE A CHIRENS	400,00 €
LA RONDE DES NOUNOUS	100,00 €
LA RECREATION	1 372,50 €
UFC QUE CHOISIR	0,00 €
STE COLOMBOPHILE	75,00€
Sous-total	3 455,00 €

Associations SPORTIVES CHIRENNOISES :

AMICALE BOULES	369,71 €
FOOTBALL CLUB (adultes)	1 704,14 €



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2016
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

HAND BALL CLUB	1 080,25 €
SPORT ALPES EVASION (tennis)	381,26 €
VOLLEY DÉTENTE	138,64 €
JUDO CLUB DE CHIRENS	0,00 €
Sous-total	3 674,00 €

SKI CLUB MASSIEU	75,00 €
SKI NORDIQUE CHARTROUSIN	75,00 €
SUBVENTION HANDBALL CLUB	4 000,00 €
SUBVENTION VOLLEY DETENTE	200,00 €
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE CHIRENS	200,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DECOUVE (Sou des Ecoles)	1 350,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JULIE AND CO (NAP)	100,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FNACA	200,00 €
TOTAL GENERAL	13 329,00 €

Autres Associations :

RAM	5 132,90 €
HALTE GARDERIE ITINERANTE	15 688,45 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL CAPV	1 170,00 €
TOTAL	21 991,35 €

TOTAL GENERAL DES ASSOCIATIONS : 35 320,35 €

ADOPTE A : 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY),

Délibération n°2016-030 : MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°39 DITE RUE DES RAMPEAUX – APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-013 du 29/02/2016, décidant la mise à jour du classement de la voirie communale, pour permettre le déclassement d'une partie de la voie communale n°39 dite Rue des Rampeaux.

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'au cours de l'enquête publique ouverte du 21 mars 2016 au 07 avril 2016 inclus, dans la commune de CHIRENS en application des prescriptions de l'arrêté municipal n° 2016-019,

Au cours de cette enquête, deux observations a été présentées sur le registre d'enquête,

En conclusions Mme Michèle SOUCHERE, Commissaire-Enquêteur a rédigé un rapport dans lequel elle émettait un avis favorable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le classement de la voie communale n°39 dit Rue des Rampeaux et de réviser le classement de la voirie existante,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE le rapport du commissaire enquêteur qui a mis un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la voirie communale n°39 dite Rue des Rampeaux pour une longueur de 105 mètres,

- ACCEPTE le déclassement d'une partie de la voie communale n° 39 dite « Rue des Rampeaux », pour une longueur de 105 mètres,

Le nouveau classement de voirie communale reste inchangé pour l'ensemble des chemins et places publiques qui, d'après ce déclassement, constituent le réseau de la voirie communale, et dont la longueur s'établit désormais à 22 579m pour les voies communales et à 3 400m² pour les places publiques.

Le répertoire des voies communales et places publiques reste inchangé, la surface est reprise dans le tableau annexé à la présente délibération,

– AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

ADOPTE A 16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Mme DALMAIS et M. REFFAS),

Séance levée à 22H00